I.B.A
Inspection Bâtiment Atlantique

Résumé de l'expertise n° IBA/2101/0584-BTX2.

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.





Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :
Adresse :..... **BASE AERIENNE 118 (BA118)**
Avenue du Colonnel Rozanoff
Projet COGA
Commune :..... **40000 MONT-DE-MARSAN**
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
BTX 2 Lot numéro Non communiqué,
Périmètre de repérage : ... **Zone travaux projet COGA**
Demolition partielle BTX2=0695
Relevé par carottage des dalles béton si possible ensemble des bâtiments pour transmission au client.

	Prestations	Conclusion
	Amiante	Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante : après analyse, ils ne contiennent pas d'amiante.

I.B.A
Inspection Bâtiment Atlantique

ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n° **IBA/2101/0584-BTX2.** relatif à l'immeuble bâti visité situé au : BASE AERIENNE 118 (BA118)
Avenue du Colonnel Rozanoff
Projet COGA Zone 61/BTX2-
40000 MONT-DE-MARSAN.

Je soussignée, **RABEAU VIRGINIE**, technicienne de la construction pour la société **IBA (Inspection Bâtiment Atlantique)** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
Termites	RABEAU VIRGINIE	LCC QUALIXPERT	C0188	13/11/2023 (Date d'obtention : 14/11/2018)
Amiante Mention				09/07/2022 (Date d'obtention : 10/07/2017)
Plomb				22/04/2014 (Date d'obtention : 23/04/2019)

- Avoir souscrit à une assurance (ALLIANZ n° 80810566 valable jusqu'au 30 09 2021) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.
-

Fait à SAINT JEAN D ILLAC , le **19/04/2021**

Signature de l'opérateur de diagnostics :

Inspection Bâtiment Atlantique (IBA)
39,Impasse Frédéric Mistral 33127 St Jean d'illac
Port : 06.52.14.37.98 Fax : 08.26.99.52.14
vrabeau@ibadiag.com RCS 791276868 de Bx
Siret: 791 276 868 00019 Code APE 7120 TVA
intra FR 54 791276868 SARL au capital de 3000€

Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation
« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »
Article L271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation
« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »

Cabinet CONDORCET
AUDIT ET COURTAGE EN ASSURANCE

Allianz

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

Nous soussignés, Cabinet CONDORCET, 2 Rue Grignan – 13001 Marseille, attestons par la présente que la Société :

INSPECTION BATIMENT ATLANTIQUE
39 IMPASSE FREDERIC MISTRAL
33127 ST JEAN D ILLAC
Siret n°791 276 868 00019

a souscrit auprès de la compagnie ALLIANZ, 1 cours Michelet, CS 30051, 92076 Paris La Défense Cedex, un contrat d'assurances « Responsabilité civile professionnelle Diagnostiqueur Immobilier », sous le numéro N°86517808/ 80810566.

ACTIVITES DECLAREES PAR L'ASSURE : **DIAGNOSTIC IMMOBILIER :**

Assainissement Autonome - Collectif
Attestation de prise en compte de la réglementation thermique
Audit énergétique sans préconisation de travaux
Certificat de décence (loi SRU 2000-1208 SRU du 13/12/2000)
Certificat de norme d'habitabilité dans le cadre de l'obtention d'un prêt conventionné et/ou d'un prêt à taux zéro
Coordination SPS
Diagnostic Accessibilité (Hors ERP)
Diagnostic acoustique
Diagnostic amiante avant travaux / démolition sans préconisation de travaux
Diagnostic amiante avant vente
Diagnostic Amiante dans les Parties Privatives
Diagnostic de la qualité de l'air intérieur dans les locaux (Hors milieu industriel)
Diagnostic de performance énergétique
Diagnostic humidité
Diagnostic Légionellose
Diagnostic monoxyde de carbone
Diagnostic Plomb dans l'eau
Diagnostic radon
Diagnostic sécurité piscine
Diagnostic surface habitable Loi Boutin
Diagnostic Technique SRU
Diagnostic termites
Document Unique
Dossier technique amiante
DRIPP- Diagnostic de risque d'intoxication au plomb
Etat de l'installation intérieure de l'électricité des parties privatives et communes (DTT)
Etat des installations de gaz (Dossier de diagnostic technique)
Etat des lieux locatifs
Etat des risques et pollutions
Etat parasitaire
Etude thermique règlementaire RT 2005
Etude thermique règlementaire RT 2012
Evaluation Périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante
Evaluation valeur vénale et locative
Exposition au plomb (CREP)
Loi Carrez
Loi Scellier
Millièmes de copropriété
Recherche de métaux lourds(Hors Détection toxique chez l'Homme)
Recherche de plomb avant travaux/Démolition
Risques naturels et technologiques
Test d'infiltrométrie sur l'enveloppe des bâtiments
Thermographie infrarouge
Vérification des équipements et installations incendie (Hors ERP)
Vérifications générales périodiques électricité
Vérifications générales périodiques gaz

La garantie du contrat porte exclusivement :

- **Sur les diagnostics et expertises immobiliers désignés ci-dessus,**
- **Et à condition qu'ils et elles soient réalisés par des personnes possédant toutes les certifications correspondantes exigées par la réglementation**

Tél. : 09 72 36 90 00
2 rue Grignan 13001 Marseille
contact@cabinetcondorcet.com • www.cabinetcondorcet.com
Service Réclamation : contact@cabinetcondorcet.com - 2 Rue Grignan 13001 Marseille 09 72 36 90 00
SAS au capital de 50 000 € - RCS Marseille 494 253 982 - Immatriculation ORIAS 07 026 627 www.orias.fr - Sous le contrôle de l'ACPR
Autorité de contrôle Prudentiel et Résolution - 61 Rue Taitbout 75009 Paris

Cabinet CONDORCET
AUDIT ET COURTAGE EN ASSURANCE

Allianz

Période de validité : **du 01/10/2020 au 30/09/2021**

L'attestation est valable sous réserve du paiement des cotisations.

La Société ALLIANZ garantit l'Adhérent dans les termes et limites des conditions générales n° COM08813, des conventions spéciales n° DIG20704 et des conditions particulières (feuillet d'adhésion 80810566), établies sur les bases des déclarations de l'adhérent. Les garanties sont subordonnées au paiement des cotisations d'assurances pour la période de la présente attestation.

Tél. : 09 72 36 90 00
2 rue Grignan 13001 Marseille
contact@cabinetcondorcet.com • www.cabinetcondorcet.com
Service Réclamation : contact@cabinetcondorcet.com - 2 Rue Grignan 13001 Marseille 09 72 36 90 00
SAS au capital de 50 000 € - RCS Marseille 494 253 982 - Immatriculation ORIAS 07 026 627 www.orias.fr - Sous le contrôle de l'ACPR
Autorité de contrôle Prudentiel et Résolution - 61 Rue Taitbout 75009 Paris

Cabinet CONDORCET
AUDIT ET COURTAGE EN ASSURANCE

Allianz

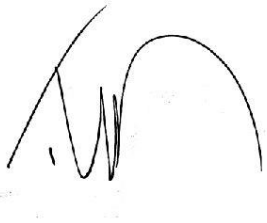
TABLEAU DE GARANTIE

Responsabilité civile « Exploitation »	
Nature des dommages	**Montant des garanties**
Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non :	9 000 000 € par sinistre
dont :	
- Dommages matériels et immatériels consécutifs :	1 500 000 € par sinistre
- Dommages immatériels non consécutifs :	150 000 € par année d'assurance
- Atteintes à l'environnement accidentelles (corporels, matériels et immatériels) :	750 000 € par année d'assurance
- Dommages aux bâtiments loués ou empruntés et à leur contenu	300 000 € par sinistre
Responsabilité civile « Professionnelle » ***(garantie par Assuré)***	
Nature des dommages	**Montant des garanties**
Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non :	600 000 € par sinistre avec un maximum de 600 000 € par année d'assurance
dont :	
- Destruction ou détérioration des documents et autres supports d'informations confiés à l'Assuré pour l'exécution des prestations, y compris les frais de reconstitution des informations :	30 000 € par sinistre
Défense – Recours	
Défense devant les juridictions civiles, commerciales ou administratives. Défense des intérêts civils devant les juridictions répressives :	Frais à la charge de l'Assureur, sauf dépassement du plafond de garantie en cause.
Recours (préjudices supérieurs à 150 €) :	15 000 € par sinistre

La présente attestation ne peut engager l'assureur en dehors des limites prévues par les clauses et conditions du contrat auxquelles elle se réfère.

Fait à Marseille, le 18 septembre 2020

POUR LE CABINET CONDORCET



Tél. : 09 72 36 90 00
2 rue Grignan 13001 Marseille
contact@cabinetcondorcet.com • www.cabinetcondorcet.com
Service Réclamation : contact@cabinetcondorcet.com - 2 Rue Grignan 13001 Marseille 09 72 36 90 00
SAS au capital de 50 000 € - RCS Marseille 494 253 982 - Immatriculation ORIAS 07 026 627 www.orias.fr - Sous le contrôle de l'ACPR
Autorité de contrôle Prudentiel et Résolution - 61 Rue Taitbout 75009 Paris

I.B.A
Inspection Bâtiment Atlantique

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis avant réalisation de travaux

Numéro de dossier : IBA/2101/0584-BTX2.
Date du repérage : 10/02 et 09/03/2021

Références réglementaires et normatives	
Textes réglementaires	La mission est effectuée en application de l'article L4412-2 du Code du Travail, décret n° 2017-899 du 9 mai 2017 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations, arrêté du 16 juillet 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis.
Norme(s) utilisée(s)	Norme NF X 46-020 d'Août 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis

Immeuble bâti visité	
Adresse	Rue : **BASE AERIENNE 118 (BA118)** **Avenue du Colonnel Rozanoff** **Projet COGA** Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n°: **BTX 2 Lot numéro Non communiqué,** Code postal, ville : . **40000 MONT-DE-MARSAN**
Périmètre de repérage :	 **Zone travaux projet COGA** **Demolition partielle BTX2=0695** **Relevé par carottage des dalles béton si possible ensemble des bâtiments pour transmission au client.**
Type de logement : Fonction principale du bâtiment : Date de construction :	 **Hangar locaux techniques** **Autres** **Non communiqué**
Le propriétaire et le donneur d'ordre	
Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom **:** ... **Ministère de la défense** **Bon de comande n° 1510441922**
Le donneur d'ordre	Nom et prénom : ... **ESID BX - ASC 1 BROCHARD Romain " Architecte du Pôle maîtrise d'œuvre"** Adresse : **Division Investissement/ Pôle Maîtrise d'œuvre Interne** **Caserne Pelleport** **9 rue de Cursol** **CS 21152** **33068 BORDEAUX CEDEX (France)**

Le(s) signataire(s)

	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage ---------- Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport	RABEAU VIRGINIE	Opérateur de repérage	LCC QUALIXPERT 17 rue Borrel 81100 CASTRES	Obtention : 10/07/2017 Échéance : 09/07/2022 N° de certification : C0188

Raison sociale de l'entreprise : **IBA (Inspection Bâtiment Atlantique)** (Numéro SIRET : **791 276 868 00019)**
Adresse : **39 impasse Frédéric Mistral, 33127 SAINT JEAN D ILLAC**
Désignation de la compagnie d'assurance : **ALLIANZ**
Numéro de police et date de validité : **80810566 / 30 09 2021**

Le rapport de repérage
Date d'émission du rapport de repérage : 19/04/2021, remis au propriétaire le 19/04/2021
Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses
Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 39 pages
Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante : après analyse, ils ne contiennent pas d'amiante.

Sommaire

1 Les conclusions
2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses
3 La mission de repérage
3.1 L'objet de la mission
3.2 Le cadre de la mission
3.2.1 L'intitulé de la mission
3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
3.2.3 L'objectif de la mission
3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
4 Conditions de réalisation du repérage
4.1 Bilan de l'analyse documentaire
4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur
4.4 Plan et procédures de prélèvements
5 Conclusion détaillé du repérage
5.1 Liste des produits et matériaux présentées par catégorie
5.2 Récapitulatif zone par zone
6 Signatures
7 Annexes

1. – Les conclusions

1.1. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante. (Détaillé en partie 5 du présent rapport)

1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations approfondies sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Néant	-	

2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : ... Institut technique des gaz et de l'air (ITGA)
Adresse : Parc EDONIA rue de la Terre Bât R 66892 35768 Saint Grégoire Cedex
Numéro de l'accréditation Cofrac : 1-5967

3. – La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la réalisation de travaux dans l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, les matériaux ou produits contenant de l'amiante.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

«Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant réalisation de travaux».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

La mission est effectuée en application de l'article L4412-2 du Code du Travail, décret n° 2017-899 du 9 mai 2017 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations, arrêté du 16 juillet 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis.

3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser tous les matériaux et produits contenant de l'amiante

situés dans la zone impactée par les travaux.»
Des listes de matériaux pouvant contenir de l'amiante sont définies de façon non exhaustive dans l'annexe 1 de l'arrêté du 16 juillet 2019.

3.2.4 Le programme de repérage

Le programme de repérage est défini par l'arrêté du 16 juillet 2019 et l'annexe A de la norme NF X 46-020 d'Août 2017

Extrait de l'annexe A de la norme NF X 46-020 d'Août 2017 (liste non exhaustive)

1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités	Plaques ondulées et planes
	Ardoises, bardeaux bitumineux
	Éléments associés à la toiture
	Éléments sous toiture
	Étanchéité de toiture terrasse
	Fenêtres de toit, lanternaux, verrières
2 - Parois verticales extérieures et Façades	Façades légères, murs rideaux, bardages, panneaux sandwich
	Isolant et protection thermique ou acoustique sous bardage
	Façades lourdes y compris poteaux
	Menuiseries extérieures
	Éléments associés aux façades
3 - Parois verticales intérieures	Murs et cloisons maçonnés
	Poteaux
	Cloisons sèches (assemblées, préfabriquées)
	Gaines et coffres verticaux
	Portes coupe-feu, pare-flamme, isothermiques, frigorifiques
	Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres
4 - Plafonds et faux plafonds	Plafonds
	Poutres et charpentes
	Poutres et charpentes
	Gaines et coffres horizontaux
	Faux plafonds
	Suspentes et contrevents
5 - Planchers et planchers techniques	Revêtements de sols
6 - Conduits et accessoires intérieurs	Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, échappement, autres fluides)
	Clapets / volets coupe-feu
	Vide-ordures
7 - Ascenseurs, monte-charges et escaliers mécaniques	Portes et cloisons palières
	parois des équipements
	Matériels en machinerie
8 - Équipements divers et accessoires	Chaudières (mixtes, collectives), chauffe bains, radiateurs gaz modulables, Poêles à bois à fuel, à charbon, Groupes électrogènes
	Convecteurs et radiateurs électriques
	fusibles à broche
	canalisations électriques préfabriquées
	Coffres-forts
	Portes de placard, baignoires et éviers métalliques
	Jardinières, bac à sable incendie
9 - Fondations et soubassements	Étanchéité des murs enterrés
	Parois verticales et horizontales enterrées
	Conduits et fourreaux
10 - Aménagements, voiries et réseaux divers	Conduits, Siphons
	Voiries
	Espaces sportifs
	Aménagements extérieurs

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

3.2.6 *Le périmètre de repérage*

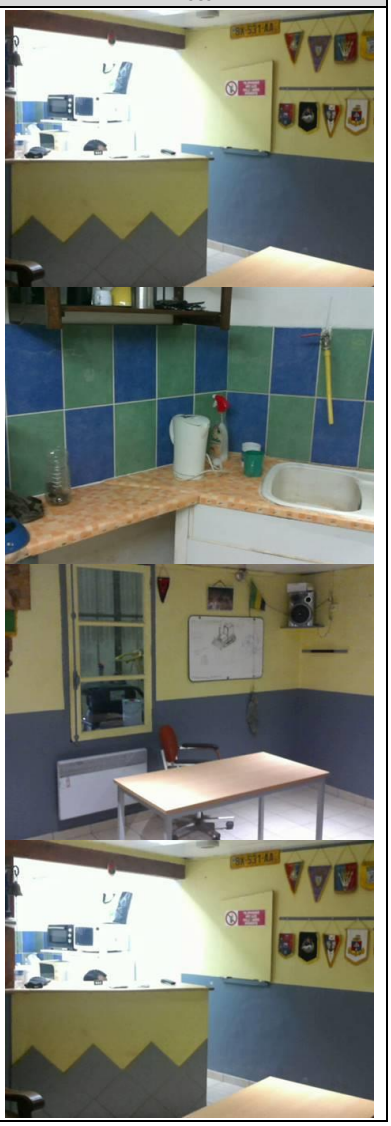
Descriptif des travaux :
Zone 61/Bât BTX2/RDC - Hangar; Zone 61/Bât BTX2/RDC - Salle de repos; Zone 61/Bât BTX2/RDC - Atelier rangement; Zone 61/Bât BTX2/1er étage - Rochelle : Nous n'avons pas connaissance du descriptif et de la nature des travaux pour ce bâtiment.

Descriptif des pièces visitées
Zone 61/Bât BTX2/RDC - Hangar, **Zone 61/Bât BTX2/RDC - Atelier rangement,**

Zone 61/Bât BTX2/RDC - Salle de repos, Zone 61/Bât BTX2/1er étage - Rochelle

Localisation	Description	Photo
Zone 61/Bât BTX2/1er étage - Rochelle	Panneaux : Translucide Mur D : Bac acier et Peinture Structure D : Métal. Galvanisé Plafond : Bac acier et Peinture Balustrade A, B : Métal et Peinture noire/jaune Escalier : Métal et Peinture Main courante : Métal et Peinture Porte intermédiaire : Métal et Peinture	

Localisation	Description	Photo
Zone 61/Bât BTX2/RDC - Hangar	Sol : Béton Structure D : Métal. Galvanisé Plafond : Bac acier et Peinture Mur bac acier A, B, C, D : Métal et Peinture Cloison : Parpaing enduit ciment et Peinture Porte et vantaux A : Métal et Peinture Vantaux C : Métal et Peinture	   

Localisation	Description	Photo
Zone 61/Bât BTX2/RDC - Salle de repos	Sol : Béton et Carrelage Mur A, B, C : Parpaing, enduit ciment et Peinture Mur coin evier : Faïences Mur D, E : Parpaing, enduit ciment et Peinture Plafond : Poutrelle et plancher haut metal et Peinture Plafond : PVC Porte A : Bois et Peinture Fenêtre E : Bois et Peinture Plinthes A, B, D, E : Carrelages	

Localisation	Description	Photo
Zone 61/Bât BTX2/RDC - Atelier rangement	Sol : Béton Marches : Béton Structure B, C : Métal. Galvanisé Plafond : Poutrelle et plancher haut metal et Peinture Mur A, D, E : Parpaing enduit ciment et Peinture Porte 1 A : Bois et Peinture Porte 2 B : Métal et Peinture Piliers A, C : Parpaing enduit ciment et Peinture Étagère A, C : Métal et Peinture jaunes Étagère A, C : Métal et Peinture bleue /beige	   

4. – Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés par SOCOTEC	Rapport amiante DTA n°14950/16/218 daté du 12/01/2016
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	Non
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	Oui

Observations :
Le rapport antérieur fait référence à un bâtiment en simple rez de chaussée, ce qui n'est pas le cas au jour de notre visite.
Difficile de savoir ce qu'il en était en 2016 puisque aucun plan n'est joint au DTA.

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 16/12/2020
Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 10/02 et 09/03/2021
Heure d'arrivée : 16 h 00
Durée du repérage : 01 h 45
Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Aucun accompagnateur

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision d'Août 2017.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	X	-	-
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables	X		

4.4 Plan et procédures de prélèvements

L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.

5. – Conclusion détaillé du repérage

5.1 Liste des produits et matériaux, présentée par catégorie

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante : après analyse, ils ne contiennent pas d'amiante.

1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités

M006 : Plaques bac acier simple peau, boulon acier, rondelles caoutchouc					
Niveau : Zone 61/Bât BTX2/RDC					
Localisation	**n° de sondage**	**Description**	**Echantillon**	**N° Echantillon**	**Photo**
Hangar	1	Identifiant :M006 Description :Plaques bac acier simple peau, boulon acier, rondelles caoutchouc Résultat : Absence d'amiante	Aucun prélèvement		

2 - Parois verticales extérieures et Façades

M005 : Plaque de bac acier simple peau					
Niveau : Zone 61/Bât BTX2/RDC					
Localisation	**n° de sondage**	**Description**	**Echantillon**	**N° Echantillon**	**Photo**
Hangar	1	Identifiant :M005 Description :Plaque de bac acier acier simple peau Résultat : Absence d'amiante	Aucun prélèvement		

3 - Parois verticales intérieures

M001 : Enduit à base de ciment+peinture					
Niveau : Bât BTX2/RDC					
Localisation	**n° de sondage**	**Description**	**Echantillon**	**N° Echantillon**	**Photo**
Hangar; Bât BTX2/RDC - Salle de repos; Bât BTX2/RDC - Atelier rangement	1	Identifiant :M001 Description :Peinture Résultat : Absence d'amiante	Oui Bât BTX2/RDC - Hangar : Mur A,B,C,D	P001	

M001-2 : Enduit à base de ciment+peinture					
Niveau : Bât BTX2/RDC					
Localisation	**n° de sondage**	**Description**	**Echantillon**	**N° Echantillon**	**Photo**
Hangar; Bât BTX2/RDC - Salle de repos; Bât BTX2/RDC - Atelier rangement	1	Identifiant :M001-2 Description :Enduit compact gris Résultat : Absence d'amiante	Sondage et extension de la ZPSO du ou des prélèvement(s) : P001-2	P001-2	Idem photo : P001-2

M002 : Colle de plinthes carrelages+peinture multiples					
Niveau : Zone 61/Bât BTX2/RDC					
Localisation	**n° de sondage**	**Description**	**Echantillon**	**N° Echantillon**	**Photo**
Salle de repos	1	Identifiant :M002 Description :Peintures multiples Résultat : Absence d'amiante	Oui Bât BTX2/RDC - Salle de repos : Mur A,B,C,D	P002	

M002-2 : Colle de plinthes carrelages+peinture multiples					
Niveau : Zone 61/Bât BTX2/RDC					
Localisation	**n° de sondage**	**Description**	**Echantillon**	**N° Echantillon**	**Photo**
Salle de repos	1	Identifiant :M002-2 Description :Carrelage Résultat : Absence d'amiante	Sondage et extension de la ZPSO du ou des prélèvement(s) : P002-2	P002-2	Idem photo : P002-2

M002-3 : Colle de plinthes carrelages+peinture multiples					
Niveau : Zone 61/Bât BTX2/RDC					
Localisation	**n° de sondage**	**Description**	**Echantillon**	**N° Echantillon**	**Photo**
Salle de repos	1	Identifiant :M002-3 Description :Colle grise Résultat : Absence d'amiante	Sondage et extension de la ZPSO du ou des prélèvement(s) : P002-3	P002-3	Idem photo : P002-3

M004 : Colle de faïence					
Niveau : Zone 61/Bât BTX2/RDC					
Localisation	**n° de sondage**	**Description**	**Echantillon**	**N° Echantillon**	**Photo**
Salle de repos	1	Identifiant :M004 Description :Carrelage Résultat : Absence d'amiante	Oui Bât BTX2/RDC - Salle de repos : Mur C,D,E	P004	

M004-2 : Colle de faïence					
Niveau : Zone 61/Bât BTX2/RDC					
Localisation	**n° de sondage**	**Description**	**Echantillon**	**N° Echantillon**	**Photo**
Salle de repos	1	Identifiant :M004-2 Description :Peinture Résultat : Absence d'amiante	Sondage et extension de la ZPSO du ou des prélèvement(s) : P004-2	P004-2	Idem photo : P004-2

M004-3 : Colle de faïence					
Niveau : Zone 61/Bât BTX2/RDC					
Localisation	**n° de sondage**	**Description**	**Echantillon**	**N° Echantillon**	**Photo**
Salle de repos	1	Identifiant :M004-3 Description :Colle grise Résultat : Absence d'amiante	Sondage et extension de la ZPSO du ou des prélèvement(s) : P004-3	P004-3	Idem photo : P004-3

M004-4 : Colle de faïence					
Niveau : Zone 61/Bât BTX2/RDC					
Localisation	**n° de sondage**	**Description**	**Echantillon**	**N° Echantillon**	**Photo**
Salle de repos	1	Identifiant :M004-4 Description :Matériau compact gris hétérogène Résultat : Absence d'amiante	Sondage et extension de la ZPSO du ou des prélèvement(s) : P004-4	P004-4	Idem photo : P004-4

4 - Plafonds et faux plafonds

Sans objet

5 - Planchers et planchers techniques

M003 : Colle de carrelage +chape					
Niveau : Zone 61/Bât BTX2/RDC					
Localisation	**n° de sondage**	**Description**	**Echantillon**	**N° Echantillon**	**Photo**
Salle de repos	1	Identifiant :M003 Description :Carrelage Résultat : Absence d'amiante	Oui Bât BTX2/RDC - Salle de repos : Sol	P003	

M003-2 : Colle de carrelage +chape					
Niveau : Zone 61/Bât BTX2/RDC					
Localisation	**n° de sondage**	**Description**	**Echantillon**	**N° Echantillon**	**Photo**
Salle de repos	1	Identifiant :M003-2 Description :Colle beige hétérogène Résultat : Absence d'amiante	Sondage et extension de la ZPSO du ou des prélèvement(s) : P003-2	P003-2	Idem photo : P003-2

M003-3 : Colle de carrelage +chape					
Niveau : Zone 61/Bât BTX2/RDC					
Localisation	**n° de sondage**	**Description**	**Echantillon**	**N° Echantillon**	**Photo**
Salle de repos	1	Identifiant :M003-3 Description :Matériau compact gris hétérogène Résultat : Absence d'amiante	Sondage et extension de la ZPSO du ou des prélèvement(s) : P003-3	P003-3	Idem photo : P003-3

6 - Conduits et accessoires intérieurs

Sans objet

7 - Ascenseurs, monte-charges et escaliers mécaniques

Sans objet

8 - Équipements divers et accessoires

Sans objet

9 - Fondations et soubassements

Sans objet

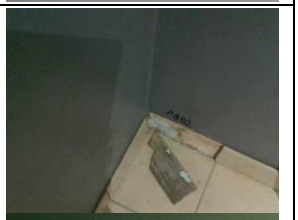
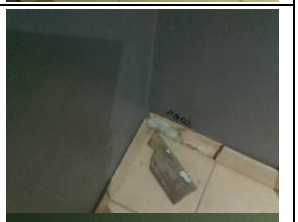
10 - Aménagements, voiries et réseaux divers

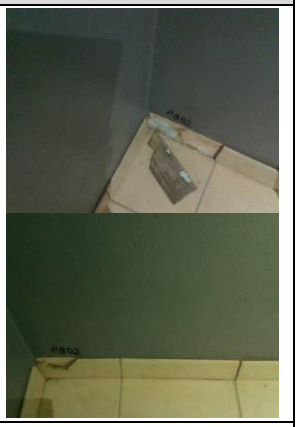
M007 : Élément de canalisation enterrée ou non en PVC					
Pièces : Parties extérieures					
Localisation	**n° de sondage**	**Description**	**Echantillon**	**N° Echantillon**	**Photo**
Parties extérieures	1	Identifiant :M007 Description :Élément de canalisation enterrée ou non en PVC Résultat : Absence d'amiante	Aucun prélèvement		

Composants ne figurant pas sur la Norme NF X 46-020 d'Août 2017

Sans objet

5.2 Récapitulatif zone par zone

Zone	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Photo
M001	Localisation : Bât BTX2/RDC - Hangar; Bât BTX2/RDC - Salle de repos; Bât BTX2/RDC - Atelier rangement Echantillons : P001 Description : Peinture	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	
M001-2	Localisation : Bât BTX2/RDC - Hangar; Bât BTX2/RDC - Salle de repos; Bât BTX2/RDC - Atelier rangement Echantillons : P001-2 Description : Enduit compact gris	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	
M002	Localisation : Zone 61/Bât BTX2/RDC - Salle de repos Echantillons : P002 Description : Peintures multiples	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	 
M002-2	Localisation : Zone 61/Bât BTX2/RDC - Salle de repos Echantillons : P002-2 Description : Carrelage	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	 

Zone	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Photo
M002-3	Localisation : Zone 61/Bât BTX2/RDC - Salle de repos Echantillons : P002-3 Description : Colle grise	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	
M003	Localisation : Zone 61/Bât BTX2/RDC - Salle de repos Echantillons : P003 Description : Carrelage	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	
M003-2	Localisation : Zone 61/Bât BTX2/RDC - Salle de repos Echantillons : P003-2 Description : Colle beige hétérogène	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	
M003-3	Localisation : Zone 61/Bât BTX2/RDC - Salle de repos Echantillons : P003-3 Description : Matériau compact gris hétérogène	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	
M004	Localisation : Zone 61/Bât BTX2/RDC - Salle de repos Echantillons : P004 Description : Carrelage	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	
M004-2	Localisation : Zone 61/Bât BTX2/RDC - Salle de repos Echantillons : P004-2 Description : Peinture	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	
M004-3	Localisation : Zone 61/Bât BTX2/RDC - Salle de repos Echantillons : P004-3 Description : Colle grise	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	
M004-4	Localisation : Zone 61/Bât BTX2/RDC - Salle de repos Echantillons : P004-4 Description : Matériau compact gris hétérogène	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	
M005	Localisation : Zone 61/Bât BTX2/RDC - Hangar Echantillons : Description : Plaque de bac acier acier simple peau	Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante	
M006	Localisation : Zone 61/Bât BTX2/RDC - Hangar Echantillons : Description : Plaques bac acier simple peau, boulon acier, rondelles caoutchouc	Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante	
M007	Localisation : Parties extérieures Echantillons : Description : Élément de canalisation enterrée ou non en PVC	Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante	

6. – Signatures

Nota : *Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par* ***LCC QUALIXPERT - 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)***

Fait à **MONT-DE-MARSAN**, le **19/04/2021**

Par : RABEAU VIRGINIE

Inspection Bâtiment Atlantique (IBA)
39,Impasse Frédéric Mistral 33127 St Jean d'illac
Port : 06.52.14.37.98 Fax : 08.26.99.52.14
vrabeau@ibadiag.com | RCS 791276868 de Bx
Siret: 791 276 868 00019 Code APE 7120 TVA
intra FR 54 791276868 SARL au capital de 3000€

Signature du représentant :

ANNEXES

Au rapport de mission de repérage n° IBA/2101/0584-BTX2.

Informations

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

Sommaire des annexes

7 Annexes

7.1 Schéma de repérage

7.2 Rapports d'essais

7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

7.4 Conséquences réglementaires et recommandations

7.5 Recommandations générales de sécurité

7.6 Documents annexés au présent rapport

7.1 - Annexe - Schéma de repérage

P001
M001 - Peinture
Absence d'amiante
M001-2 - Enduit compact gris
Absence d'amiante

P002
M002 - Peintures multiples
Absence d'amiante
M002-2 - Carrelage
Absence d'amiante
M002-3 - Colle grise
Absence d'amiante

P003
M003 - Carrelage
Absence d'amiante
M003-2 - Colle beige hétérogène
Absence d'amiante
M003-3 - Matériau compact gris hétérogène
Absence d'amiante

P004
M004 - Carrelage
Absence d'amiante
M004-2 - Peinture
Absence d'amiante
M004-3 - Colle grise
Absence d'amiante
M004-4 - Matériau compact gris hétérogène
Absence d'amiante

M007 - Élément de canalisation enterrée ou non en PVC
Absence d'amiante





M006 - Plaques bac acier simple peau, boulon acier, rondelles caoutchouc
Absence d'amiante (plafond toiture)

M005 - Plaque de bac acier acier simple peau (murs)
Absence d'amiante

Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : IBA (Inspection Bâtiment Atlantique), auteur : RABEAU VIRGINIE
Dossier n° IBA/2101/0584-BTX2. du 19/04/2021
Adresse du bien : BASE AERIENNE 118 (BA118)
Avenue du Colonnel Rozanoff
Projet COGA (Non communiqué) 40000 MONT-DE-MARSAN

Légende

	Conduit en fibro-ciment		Dalles de sol
	Conduit autre que fibro-ciment		Carrelage
	Brides		Colle Amiante Uniquement
	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante		Dalles de faux-plafond
	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste		Toiture en fibro-ciment
	Présence d'amiante		Toiture en matériaux composites
NV ou NC	Non visité	ZS	zone de similitude d'ouvrage et /ou matériau
N ou NA	Matériau non amianté	N° de prélèvement sur plan	

Nom du propriétaire **:**
Ministère de la défense
Adresse du bien :
BASE AERIENNE 118 (BA118)
Avenue du Colonnel Rozanoff
Projet COGA
40000
MONT-DE-MARSAN

Photos

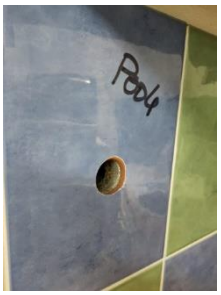
	Photo n° PhA001 Localisation : Zone 61/Bât BTX2/RDC - Hangar Ouvrage : 2 - Parois verticales extérieures et Façades - Façades légères, murs rideaux, bardages, panneaux sandwich Partie d'ouvrage : Plaque de bac acier acier simple peau Description : Plaque de bac acier acier simple peau
	Photo n° PhA002 Localisation : Zone 61/Bât BTX2/RDC - Hangar Ouvrage : 1 - Couvertures, Toitures, - Plaques bac acier, fixations Partie d'ouvrage : Plaques bac acier simple peau, boulon acier, rondelles caoutchouc Description : Plaques bac acier simple peau, boulon acier, rondelles caoutchouc
	Photo n° PhA003 Localisation : Parties extérieures Ouvrage : 10 - Aménagements, voiries et réseaux divers - Conduits, Siphons Partie d'ouvrage : Élément de canalisation enterrée ou non en PVC Description : Élément de canalisation enterrée ou non en PVC

7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des échantillons prélevés :

Identifiant et échantillons	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description	Photo
M001-P001	Bât BTX2/RDC - Hangar	3 - Parois verticales intérieures - Murs et cloisons maçonnés	Enduit à base de ciment+peinture	Peinture **Commentaires prélèvement:** 09/03/2021 Enduit à base de ciment +peinture Envoyé au labo en tant que : Enduit à base de ciment+peinture **Réf. laboratoire:** IT072103-48391 **Commentaires Laboratoire:** Peinture:MET **Analyse à réaliser:** Toutes les couches (1 à 1)	
M001-2-P001-2	Bât BTX2/RDC - Hangar	3 - Parois verticales intérieures - Murs et cloisons maçonnés	Enduit à base de ciment+peinture	Enduit compact gris **Commentaires prélèvement:** 09/03/2021 Enduit à base de ciment +peinture Envoyé au labo en tant que : Enduit à base de ciment+peinture **Réf. laboratoire:** IT072103-48391 **Commentaires Laboratoire:** Enduit compact gris:MET **Analyse à réaliser:** Toutes les couches (1 à 1)	

Identifiant et échantillons	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description	Photo
M002-P002	Bât BTX2/RDC - Salle de repos	3 - Parois verticales intérieures - Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres	Colle de plinthes carrelages+peinture multiples	Peintures multiples **Commentaires prélèvement:** 09/03/2021Colle de plinthes carrelages+peinture multiples Envoyé au labo en tant que : Colle de plinthes carrelages+peinture multiples **Réf. laboratoire:** IT072103-48392 **Commentaires Laboratoire:** Peintures multiples:MET **Analyse à réaliser:** Toutes les couches (1 à 1)	
M002-2-P002-2	Bât BTX2/RDC - Salle de repos	3 - Parois verticales intérieures - Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres	Colle de plinthes carrelages+peinture multiples	Carrelage **Commentaires prélèvement:** 09/03/2021Colle de plinthes carrelages+peinture multiples Envoyé au labo en tant que : Colle de plinthes carrelages+peinture multiples **Réf. laboratoire:** IT072103-48392 **Commentaires Laboratoire:** Carrelage:MET **Analyse à réaliser:** Toutes les couches (1 à 1)	
M002-3-P002-3	Bât BTX2/RDC - Salle de repos	3 - Parois verticales intérieures - Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres	Colle de plinthes carrelages+peinture multiples	Colle grise **Commentaires prélèvement:** 09/03/2021Colle de plinthes carrelages+peinture multiples Envoyé au labo en tant que : Colle de plinthes carrelages+peinture multiples **Réf. laboratoire:** IT072103-48392 **Commentaires Laboratoire:** Colle grise:MET **Analyse à réaliser:** Toutes les couches (1 à 1)	
M003-P003	Bât BTX2/RDC - Salle de repos	5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols	Colle de carrelage +chape	Carrelage **Commentaires prélèvement:** 09/03/2021Colle de carrelage +chape Envoyé au labo en tant que : Colle de carrelage +chape **Réf. laboratoire:** IT072103-48393 **Commentaires Laboratoire:** Carrelage:MET **Analyse à réaliser:** Toutes les couches (1 à 1)	
M003-2-P003-2	Bât BTX2/RDC - Salle de repos	5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols	Colle de carrelage +chape	Colle beige hétérogène **Commentaires prélèvement:** 09/03/2021Colle de carrelage +chape Envoyé au labo en tant que : Colle de carrelage +chape **Réf. laboratoire:** IT072103-48393 **Commentaires Laboratoire:** Colle beige hétérogène:MET **Analyse à réaliser:** Toutes les couches (1 à 1)	
M003-3-P003-3	Bât BTX2/RDC - Salle de repos	5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols	Colle de carrelage +chape	Matériau compact gris hétérogène **Commentaires prélèvement:** 09/03/2021Colle de carrelage +chape Envoyé au labo en tant que : Colle de carrelage +chape **Réf. laboratoire:** IT072103-48393 **Commentaires Laboratoire:** Matériau compact gris hétérogène:MET **Analyse à réaliser:** Toutes les couches (1 à 1)	
M004-P004	Bât BTX2/RDC - Salle de repos	3 - Parois verticales intérieures - Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres	Colle de faïence	Carrelage **Commentaires prélèvement:** 09/03/2021 Colle de faïence Envoyé au labo en tant que : Colle de faïence **Réf. laboratoire:** IT072103-48394 **Commentaires Laboratoire:** Carrelage:MET **Analyse à réaliser:** Toutes les couches (1 à 1)	

Identifiant et échantillons	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description	Photo
M004-2-P004-2	Bât BTX2/RDC - Salle de repos	3 - Parois verticales intérieures - Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres	Colle de faïence	Peinture **Commentaires prélèvement:** 09/03/2021 Colle de faïence Envoyé au labo en tant que : Colle de faïence **Réf. laboratoire:** IT072103-48394 **Commentaires Laboratoire:** Peinture:MET **Analyse à réaliser:** Toutes les couches (1 à 1)	
M004-3-P004-3	Bât BTX2/RDC - Salle de repos	3 - Parois verticales intérieures - Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres	Colle de faïence	Colle grise **Commentaires prélèvement:** 09/03/2021 Colle de faïence Envoyé au labo en tant que : Colle de faïence **Réf. laboratoire:** IT072103-48394 **Commentaires Laboratoire:** Colle grise:MET **Analyse à réaliser:** Toutes les couches (1 à 1)	
M004-4-P004-4	Bât BTX2/RDC - Salle de repos	3 - Parois verticales intérieures - Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres	Colle de faïence	Matériau compact gris hétérogène **Commentaires prélèvement:** 09/03/2021 Colle de faïence Envoyé au labo en tant que : Colle de faïence **Réf. laboratoire:** IT072103-48394 **Commentaires Laboratoire:** Matériau compact gris hétérogène:MET **Analyse à réaliser:** Toutes les couches (1 à 1)	

Copie des rapports d'essais :

itga
Innovateur en fiabilité

Parc Edonia - Bât. R - Rue de la Terre Adélie - CS n° 66862
35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX
Tel : 02.99.35.41.41
Fax : 02.99.35.41.42
www.itga.fr

Accréditation n° 1-5967

Portée disponible sur
www.cofrac.fr

cofrac ESSAIS

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT SYNTHÉTIQUE D'ANALYSE NUMÉRO IT0721-22225 EN DATE DU 26/03/2021

RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR PRELEVEMENT(S) DE MATERIAU(X)

Ce rapport ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.
Les informations fournies par le client sont simplement retranscrites et identifiées comme telles.

Client : IBA - INSPECTION BATIMENT ATLANTIQUE 39 Impasse Frédéric Mistral 33127 Saint-Jean d'Illac	Réf. Commande ITGA : IT0721-22225 Réf. Commande Client : IBA/2101/0584-BTX2_2021_03_19_1540_3044

Prélèvement(s) : Reçu au laboratoire le : 23/03/2021

Préparation(s) : Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon
ou
- Pour une analyse au Microscope Optique à Lumière Polarisée (MOLP) : Prélèvement et montage adapté sur lame de microscopie
- Pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
 (1) - Traitement mécanique en milieu aqueux (méthode interne : IT085 ou IT453)
 (2) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme (méthode interne : IT286)

Technique(s) Analytique(s) : - Microscopie Optique à Lumière Polarisée (guide HSG 248 - Appendice 2) : Morphologie et critères optiques
La détection de fibres d'amiante optiquement observables est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.
- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et
ou diffraction électronique
La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat(s) :

Fraction analysée	Technique analytique (Méthode de préparation)	Nombre de préparations	Date d'analyse	Résultat / Variété d'amiante
Réf dossier client : IBA/2101/0584-BTX2. - BASE AERIENNE 118 (BAI 18) Avenue du Colonnel Rozanoff Projet COGA 40000 MONT-DE-MARSAN		Réf échantillon ITGA : IT072103-48391		
Réf échantillon client : P001 - Enduit a base de ciment+peinture - Bat BTX2/RDC - Hangar		Description ITGA : Peinture / Enduit compact gris		
Peinture	META (1)	1	26/03/2021	Amiante non détecté / -
Enduit compact gris	META (1)	1	26/03/2021	Amiante non détecté / -
Réf dossier client : IBA/2101/0584-BTX2. - BASE AERIENNE 118 (BAI 18) Avenue du Colonnel Rozanoff Projet COGA 40000 MONT-DE-MARSAN		Réf échantillon ITGA : IT072103-48392		
Réf échantillon client : P002 - Colle de plinthes carrelages+peinture multiples - Bat BTX2/RDC - Salle de repos		Description ITGA : Peintures multiples / Carrelage / Colle grise		
Peintures multiples	META (1)	1	26/03/2021	Amiante non détecté / -
Carrelage	META (1)	1	26/03/2021	Amiante non détecté / -
Colle grise	META (1)	1	26/03/2021	Amiante non détecté / -

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans.

RAPPORT SYNTHÉTIQUE D'ANALYSE NUMÉRO IT0721-22225 EN DATE DU 26/03/2021

RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR PRELEVEMENT(S) DE MATERIAU(X)

Fraction analysée	Technique analytique (Méthode de préparation)	Nombre de préparations	Date d'analyse	Résultat / Variété d'amiante
Réf dossier client : IBA/2101/0584-BTX2. - BASE AERIENNE 118 (BA118) Avenue du Colonnel Rozanoff Projet COGA 40000 MONT-DE-MARSAN		Réf échantillon ITGA : IT072103-48393		
Réf échantillon client : P003 - Colle de carrelage +chape - Bat BTX2/RDC - Salle de repos		Description ITGA : Carrelage / Colle beige hétérogène / Matériau compact gris hétérogène		
Carrelage	META (I)	1	26/03/2021	Amiante non détecté / -
Colle beige hétérogène	META (I)	1	26/03/2021	Amiante non détecté / -
Matériau compact gris hétérogène	META (I)	1	26/03/2021	Amiante non détecté / -
Réf dossier client : IBA/2101/0584-BTX2. - BASE AERIENNE 118 (BA118) Avenue du Colonnel Rozanoff Projet COGA 40000 MONT-DE-MARSAN		Réf échantillon ITGA : IT072103-48394		
Réf échantillon client : P004 - Colle de faience - Bat BTX2/ RDC - Salle de repos		Description ITGA : Carrelage / Peinture / Colle grise / Matériau compact gris hétérogène		
Carrelage	META (I)	1	26/03/2021	Amiante non détecté / -
Peinture	META (I)	1	26/03/2021	Amiante non détecté / -
Colle grise	META (I)	1	26/03/2021	Amiante non détecté / -
Matériau compact gris hétérogène	META (I)	1	26/03/2021	Amiante non détecté / -

Validé par : Giovanni ANTOLA SILVA - Analyste



La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans.

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Matériaux ou produit qualifié de dégradés

Localisation	Identifiant + Description	Etat de conservation	Mesures d'ordre générales préconisées
Néant	-		

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou 2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.	1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des autres matériaux ou produit de la liste B

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entrainer à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entrainer à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entrainer rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :
- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc…) selon que les risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc…

7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 – La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvres, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3 :

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Réalisation d'une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
 a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
 b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

2. Réalisation d'une « action corrective de premier niveau », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
 a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
 c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
 d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.
 Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.

3. Réalisation d'une « action corrective de second niveau », qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
 a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante.
 Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
 b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
 c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
 d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.
 En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

7.5 - Annexe - Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.
Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.
En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.
Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.
De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.
Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.
Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (http://www.travailler-mieux.gouv.fr) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (http://www.inrs.fr).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.
Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.
Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.
Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.
Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets
Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.
Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie
Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.
A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets
Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.
Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.
Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante
Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité
Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est

téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).
Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.
Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

7.6 - Annexe - Autres documents

SOCOTEC
Immeuble Toki Lana
7, Chemin de la Marouette
64100 BAYONNE
Tél : 05 59 52 04 40
Fax : 05 59 52 83 33

Rapport de repérage de l'amiante en vue du Dossier Technique Amiante

Création ou mise à jour du DTA



Bien immobilier concerné	**BASE AERIENNE 118 + C.E.A.M.** **1061, avenue du Colonel Rozanoff** **0695** **BTX2-ZONE61** **40118 MONT DE MARSAN Cedex**	N° dossier : 151114950000005/1 N° de canevas : BAYONE_2238 v2.05.02
Propriétaire	USID de MONT DE MARSAN - Antenne de MONT DE MARSAN 1061, avenue du Colonel Rozanoff à l'attention du chef d'antenne (dossier CVPO) 40118 MONT DE MARSAN Cedex	Réf. du rapport : 14950/15/218
Demandeur	USID de MONT DE MARSAN - Antenne de MONT DE MARSAN 1061, avenue du Colonel Rozanoff à l'attention du chef d'antenne (dossier CVPO) 40118 MONT DE MARSAN Cedex	Date(s) de visite 12/01/2016 Date de commande : 15/10/2015

CONCLUSION

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante.
Visite de l'ensemble des parties de l'immeuble.

Fait à : BAYONNE Le : 14/01/2016	Auteur du rapport : POUY James Certificat de compétence n°DTI/0710-233 délivré par SOCOTEC CERTIFICATION Contrat d'assurance n°37503519275087 chez AXA	Signature :

Le présent rapport et ses annexes forment un tout indissociable dont il ne peut être fait état, vis-à-vis de tiers, que par publication ou communication in extenso.
Il comprend 9 pages et en annexe 0 photo(s) de composant, 0 grilles d'évaluation, 0 plan(s), 0 PV d'analyse de laboratoire, 1 certificat de compétence.
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : SOCOTEC CERTIFICATION 3 avenue du Centre Guyancourt 78182 SAINT QUENTIN EN YVELINES CEDEX

SOCOTEC France - S.A au capital de 17 648 740 euros 542 016 654 RCS Versailles
Siège social : Les Quadrants - 3 avenue du Centre - CS 20732 Guyancourt - 78182 St-Quentin-en-Yvelines - France - www.socotec.fr

BASE AERIENNE 118 + C.E.A.M. - 1061, avenue du Colonel Rozanoff - 0695 - 40118 MONT DE MARSAN Cedex

Rapport : 14950/16/218
Dossier : 151114950000005/1

Sommaire

1. Objet de la mission 3
1.1 Description précise de l'immeuble 3
1.2 Parties de l'immeuble 3
2. Déroulement de la mission 4
2.1 Prestations réalisées : 4
2.2 Personnes présentes lors de la visite : 4
2.3 Informations complémentaires sur la visite 4
2.4 Rapports précédemment réalisés communiqués à SOCOTEC 4
2.5 Liste des PV antérieurs mis à disposition de SOCOTEC 5
2.6 Plans des parties d'immeuble concernées par la mission 5
3. Résultats détaillés du repérage 6
3.1 Composants des listes A et B contenant de l'amiante 6
3.2 Composants des listes A et B non susceptibles de contenir de l'amiante (reconnaissance visuelle) .. 6
3.3 Composants des listes A et B repérés sans amiante (analyse en laboratoire) 6
3.4 Composants des listes A et B non analysés 6
4. Evaluation de l'état de conservation et des risques de dégradation – Recommandations de gestion 7
4.1 Composants de la liste A 7
4.2 Composants de la liste B 7
4.3. Précisions sur les recommandations de gestion de la liste B 8
4.4 Obligations consécutives aux travaux de retrait ou de confinement de l'amiante 8
5. Autres composants repérés 9
5.1 Autres composants contenant de l'amiante portés à la connaissance de l'opérateur 9
5.2 Autres composants ne contenant pas d'amiante portés à la connaissance de l'opérateur 9
6. ANNEXES

BASE AERIENNE 118 + C.E.A.M. - 1061, avenue du Colonel Rozanoff - 0695 - 40118 MONT DE MARSAN Cedex

Rapport : 14950/16/218
Dossier : 151114950000005/1

▶ 1. Objet de la mission

La mission confiée à SOCOTEC a pour objet le repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans un immeuble bâti préalable à l'élaboration ou la mise à jour du DTA. Elle comporte :

La recherche de la présence des matériaux et produits des listes A et B accessibles sans travaux destructifs ;

L'identification et la localisation des matériaux et produits qui contiennent de l'amiante ;

L'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de leur risque de dégradation lié à leur environnement.

Le présent rapport est destiné à **constituer le Dossier Technique Amiante de l'immeuble** ou à le mettre à jour.

L'intervention de SOCOTEC a pour référentiel les articles R 1334-20 et R 1334-21 du Code de la Santé Publique et les textes qui leur sont liés (en particulier arrêté du 12/12/2012 relatif aux composants des listes A et B). Elle est effectuée dans le cadre de la norme NF X 46-020. Elle porte sur les composants des listes A et B définis dans l'annexe 13-9 au code de la santé publique, accessibles sans travaux destructifs.

Liste A mentionnée à l'article R. 1334-20

Composant de la liste A à vérifier ou à sonder
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

Liste B mentionnée à l'article R. 1334-21

Composant		Partie du composant à vérifier ou à sonder
1. *Parois verticales intérieures*	Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs).	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu.
	Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. *Planchers et plafonds*	Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés.
	Planchers.	Dalles de sol.
3. *Conduits, canalisations et équipements intérieurs*	Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits, enveloppes de calorifuges.
	Clapets/volets coupe-feu	Clapets, volets, rebouchage.
	Portes coupe-feu	Joints (tresses, bandes).
	Vide-ordures	Conduits.
4. *Eléments extérieurs*	Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

Dans le cadre de la réalisation de travaux ou de démolition, le présent rapport devra être complété par une recherche de présence d'amiante adaptée au projet.

1.1 Description précise de l'immeuble

Activité principale de l'immeuble : Autres
Référence du site : 400192020U0695

Bâtiment à simple rez de chaussée avec structure et charpente métallique, toiture et murs en bac acier.

1.2 Parties de l'immeuble

Extérieur de l'immeuble
Toutes les parties d'immeubles ont été visitées à l'exception de celles décrites dans le chapitre 2.3.

▶ 2. Déroulement de la mission

2.1 Prestations réalisées :

Date de la commande de la mission :

- ☒ Entretien préalable et recueil des informations relatives à l'immeuble.
- ☒ Visite de l'immeuble pour inspection visuelle des composants susceptibles de contenir de l'amiante concernés. Cette étape est suivie d'investigations approfondies et de sondages selon nécessité.
- ☐ Prélèvement d'échantillons de matière et analyse des échantillons par un laboratoire accrédité sous-traitant de SOCOTEC.
 - ☐ Laboratoire d'analyses : Néant
- ☒ Enregistrement des données sur les produits et matériaux repérés, en particulier état de conservation et risque de dégradation.
- ☒ Préconisation de recommandations de gestion adaptées aux besoins de protection des personnes.
- ☒ Rédaction du présent rapport, des annexes, croquis.

2.2 Personnes présentes lors de la visite :

Accompagnateur : Monsieru Bussiere

2.3 Informations complémentaires sur la visite

Etat d'occupation des locaux lors de notre visite :

- ☒ Les locaux étaient occupés lors de notre visite (mobiliers et personnes)
- ☐ Les locaux étaient meublés mais non occupés
- ☐ Les locaux étaient vides lors de notre visite

Accessibilité aux différentes parties de l'immeuble

- ☒ Visite de l'ensemble des parties de l'immeuble
- ☐ Constat de parties inaccessibles lors de la visite de l'immeuble

Autres informations sur le déroulement de la mission :
Néant

2.4 Rapports précédemment réalisés communiqués à SOCOTEC

Les rapports de repérage de l'amiante suivants ont été communiqués à SOCOTEC dans le cadre de la présente mission.

Référence	Date du rapport	Organisme de repérage	Objet du rapport	Principales conclusions
60278-03/374	30/11/2006	GRM	Dossier Technique Amiante	

Les documents relatifs à l'amiante ont été demandés au donneur d'ordre.
L'absence de communication à SOCOTEC de tout document relatif à l'amiante est de nature à rendre ce rapport incomplet.
En cas de découverte par le donneur d'ordre ou le propriétaire de tout document antérieur au présent rapport et non communiqué, il revient à celui-ci de transmettre cette information à SOCOTEC.

2.5 Liste des PV antérieurs mis à disposition de SOCOTEC

Les documents suivants issus des laboratoires d'analyse de matériaux et produits ont été mis à disposition de SOCOTEC pour la présente mission.

Nom du Laboratoire	N° du PV	Date	Composant concerné
Néant			

2.6 Plans des parties d'immeuble concernées par la mission

Les plans des parties d'immeubles concernées par la mission sont les suivants.

Partie d'immeuble (localisation)	Titre du plan
Extérieur de l'immeuble	

BASE AERIENNE 118 + C.E.A.M. - 1061, avenue du Colonel Rozanoff - 0695 - 40118 MONT DE MARSAN Cedex

Rapport : 14950/16/218
Dossier : 151114950000005/1

▶ 3. Résultats détaillés du repérage

Les tableaux suivants décrivent les résultats du repérage des composants des listes A et B classés par localisation.

Successivement sont présentés :

Les composants contenant de l'amiante (§ 3.1),

Les composants des listes A et B repérés sans amiante (§3.2 et 3.3)

Les composants des listes A et B pour lesquels l'analyse en laboratoire nécessaire pour identifier l'amiante n'a pas encore été effectuée (§ 3.4)

Quelle que soit la situation et sans préjudice des autres dispositions réglementaires applicables, le propriétaire est tenu d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux ou produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

3.1 Composants des listes A et B contenant de l'amiante

Identité du composant	Zone homogène	Mode de reconnaissance : n° échantillon / analyse / Laboratoire
Ensemble des parties d'immeuble concernées par la mission (voir §1.2 et §2.3)		
Néant		

3.2 Composants des listes A et B non susceptibles de contenir de l'amiante (reconnaissance visuelle)

Identité du composant	Zone homogène	Mode de reconnaissance
Ensemble des parties d'immeuble concernées par la mission (voir §1.2 et §2.3)		
Néant		

3.3 Composants des listes A et B repérés sans amiante (analyse en laboratoire)

Identité du composant	Zone homogène	Mode de reconnaissance : n° échantillon / analyse / Laboratoire
Ensemble des parties d'immeuble concernées par la mission (voir §1.2 et §2.3)		
Néant		

3.4 Composants des listes A et B non analysés

Identité du composant	Zone homogène	Commentaires
Ensemble des parties d'immeuble concernées par la mission (voir §1.2 et §2.3)		
Néant		

4. Evaluation de l'état de conservation et des risques de dégradation – Recommandations de gestion

Pour les composants contenant de l'amiante, les tableaux suivants décrivent les dispositions à mettre en œuvre par le propriétaire.

4.1 Composants de la liste A

Identité du composant	Résultats de la grille d'évaluation	Conduite à tenir	Échéance réglementaire
Ensemble des parties d'immeuble concernées par la mission (voir §1.2 et §2.3)			
Néant			

4.2 Composants de la liste B

Identité du composant	Résultats de la grille d'évaluation *(voir chapitre 4.3)*	Recommandation de gestion	Précisions complémentaires
Ensemble des parties d'immeuble concernées par la mission (voir §1.2 et §2.3)			
Néant			

4.3. Précisions sur les recommandations de gestion de la liste B

Les recommandations de gestion mentionnées dans les tableaux précédents ainsi que les précisions complémentaires décrites ont pour objectifs de protéger les occupants de l'immeuble vis-à-vis des risques de libération de fibres d'amiante dans l'air.

Elles s'inscrivent dans un processus global dépendant du principe d'action retenu.

A - Evaluation périodique (EP):
Celle-ci consiste à :

a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

B – Action corrective de premier niveau (AC1) :
Elle consiste à :

a) rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
b) procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
c) veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

C – Action corrective de second niveau (AC2) :
Elle consiste à :

a) prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante.
Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
b) procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
c) mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

4.4 Obligations consécutives aux travaux de retrait ou de confinement de l'amiante

Lorsque le présent rapport est suivi de travaux, en particulier lorsque les cotations des matériaux sont note3 (pour les matériaux de la liste A), AC1, AC2 (pour les matériaux de la liste B situés à l'intérieur de bâtiments occupés ou fréquentés), le propriétaire doit effectuer après enlèvement ou confinement des matériaux et produits contenant de l'amiante, les interventions suivantes :
- Examen visuel des ouvrages par une personne certifiée,
- Mesures d'empoussièrement par un organisme accrédité par le COFRAC.

Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé, par une personne certifiée, à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux dans un délai maximal de trois ans.
Ces interventions sont rendues obligatoires par l'article R.1334-29-3 du code de la santé Publique.

BASE AERIENNE 118 + C.E.A.M. - 1061, avenue du Colonel Rozanoff - 0695 - 40118 MONT DE MARSAN Cedex

Rapport : 14950/16/218
Dossier : 1511149500000005/1

5. Autres composants repérés

Les informations sur d'autres composants communiquées par le propriétaire, le mandataire ou le laboratoire d'analyse sont mentionnées dans les tableaux ci-dessous.

5.1 Autres composants contenant de l'amiante portés à la connaissance de l'opérateur

Identité du composant	Zone homogène	Résultats de la grille d'évaluation *(voir chapitre 4.3)*	Recommandation de gestion *Précisions complémentaires*	Mode de reconnaissance
Ensemble des parties d'immeuble concernées par la mission (voir §1.2 et §2.3)				
Néant				

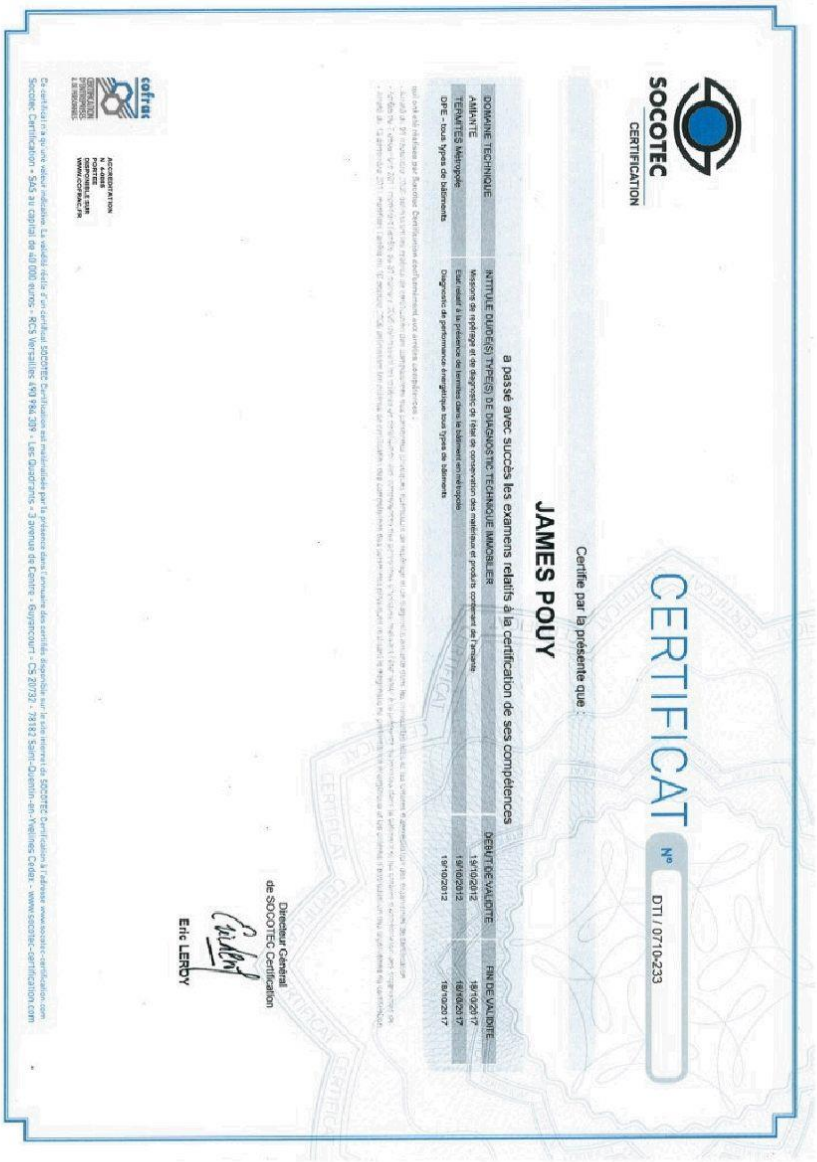
5.2 Autres composants ne contenant pas d'amiante portés à la connaissance de l'opérateur

Identité du composant	Zone homogène	Mode de reconnaissance : n° échantillon / analyse / Laboratoire
Ensemble des parties d'immeuble concernées par la mission (voir §1.2 et §2.3)		
Néant		

▶ 6. ANNEXES

BASE AERIENNE 118 + C.E.A.M. - 1061, avenue du Colonel Rozanoff - 0695 - 40118 MONT DE MARSAN Cedex

Rapport : 14950/16/218
Dossier : 1511149500000005/1



SOCOTEC CERTIFICATION

CERTIFICAT N° DTI / 0710-233

Certifie par la présente que :

JAMES POUY

a passé avec succès les examens relatifs à la certification de ses compétences

DOMAINE TECHNIQUE	INTITULE DU(DES) TYPE(S) DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE IMMOBILIER	DEBUT DE VALIDITE	FIN DE VALIDITE
AMIANTE	Mission de repérage et de diagnostic ou retrait ou conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante	19/10/2012	18/10/2017
TERMITES Métropole	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment en métropole	19/10/2012	18/10/2017
DPE - tous types de bâtiments	Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	19/10/2012	18/10/2017

Directeur Général de SOCOTEC Certification
Eric LEROY

cofrac
ACCREDITATION N° 5-0569 PORTEE DISPONIBLE SUR WWW.COFRAC.FR

Ce certificat n'a qu'une valeur indicative. La validité réelle d'un certificat SOCOTEC Certification est matérialisée par la présence dans l'annuaire des certifiés disponible sur le site internet de SOCOTEC Certification à l'adresse www.socotec-certification.com
Socotec Certification - SAS au capital de 40 000 euros - RCS Versailles 490 984 399 - Les Quadrants - 3 avenue de Centre - Guyancourt - CS 20737 - 78182 Saint-Quentin-en-Yvelines Cedex - www.socotec-certification.com

ANNEXES P 2 / 2


C1 - BTX2

Cabinet CONDORCET
AUDIT ET COURTAGE EN ASSURANCE

Allianz

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

Nous soussignés, Cabinet CONDORCET, 2 Rue Grignan – 13001 Marseille, attestons par la présente que la Société :

INSPECTION BATIMENT ATLANTIQUE
39 IMPASSE FREDERIC MISTRAL
33127 ST JEAN D ILLAC
Siret n°791 276 868 00019

a souscrit auprès de la compagnie ALLIANZ, 1 cours Michelet, CS 30051, 92076 Paris La Défense Cedex, un contrat d'assurances « Responsabilité civile professionnelle Diagnostiqueur Immobilier », sous le numéro N°86517808/ 80810566.

ACTIVITES DECLAREES PAR L'ASSURE : **DIAGNOSTIC IMMOBILIER :**

Assainissement Autonome - Collectif
Attestation de prise en compte de la réglementation thermique
Audit énergétique sans préconisation de travaux
Certificat de décence (loi SRU 2000-1208 SRU du 13/12/2000)
Certificat de norme d'habitabilité dans le cadre de l'obtention d'un prêt conventionné et/ou d'un prêt à taux zéro
Coordination SPS
Diagnostic Accessibilité (Hors ERP)
Diagnostic acoustique
Diagnostic amiante avant travaux / démolition sans préconisation de travaux
Diagnostic amiante avant vente
Diagnostic Amiante dans les Parties Privatives
Diagnostic de la qualité de l'air intérieur dans les locaux (Hors milieu industriel)
Diagnostic de performance énergétique
Diagnostic humidité
Diagnostic Légionellose
Diagnostic monoxyde de carbone
Diagnostic Plomb dans l'eau
Diagnostic radon
Diagnostic sécurité piscine
Diagnostic surface habitable Loi Boutin
Diagnostic Technique SRU
Diagnostic termites
Document Unique
Dossier technique amiante
DRIPP- Diagnostic de risque d'intoxication au plomb
Etat de l'installation intérieure de l'électricité des parties privatives et communes (DTT)
Etat des installations de gaz (Dossier de diagnostic technique)
Etat des lieux locatifs
Etat des risques et pollutions
Etat parasitaire
Etude thermique règlementaire RT 2005
Etude thermique règlementaire RT 2012
Evaluation Périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante
Evaluation valeur vénale et locative
Exposition au plomb (CREP)
Loi Carrez
Loi Scellier
Millièmes de copropriété
Recherche de métaux lourds(Hors Détection toxique chez l'Homme)
Recherche de plomb avant travaux/Démolition
Risques naturels et technologiques
Test d'infiltrométrie sur l'enveloppe des bâtiments
Thermographie infrarouge
Vérification des équipements et installations incendie (Hors ERP)
Vérifications générales périodiques électricité
Vérifications générales périodiques gaz

La garantie du contrat porte exclusivement :

- **Sur les diagnostics et expertises immobiliers désignés ci-dessus,**
- **Et à condition qu'ils et elles soient réalisés par des personnes possédant toutes les certifications correspondantes exigées par la réglementation**

Tél. : 09 72 36 90 00
2 rue Grignan 13001 Marseille
contact@cabinetcondorcet.com • www.cabinetcondorcet.com
Service Réclamation : contact@cabinetcondorcet.com - 2 Rue Grignan 13001 Marseille 09 72 36 90 00
SAS au capital de 50 000 € - RCS Marseille 494 253 982 - Immatriculation ORIAS 07 026 627 www.orias.fr - Sous le contrôle de l'ACPR
Autorité de contrôle Prudentiel et Résolution - 61 Rue Taitbout 75009 Paris

Cabinet CONDORCET
AUDIT ET COURTAGE EN ASSURANCE

Allianz

Période de validité : **du 01/10/2020 au 30/09/2021**

L'attestation est valable sous réserve du paiement des cotisations.

La Société ALLIANZ garantit l'Adhérent dans les termes et limites des conditions générales n° COM08813, des conventions spéciales n° DIG20704 et des conditions particulières (feuillet d'adhésion 80810566), établies sur les bases des déclarations de l'adhérent. Les garanties sont subordonnées au paiement des cotisations d'assurances pour la période de la présente attestation.

Tél. : 09 72 36 90 00
2 rue Grignan 13001 Marseille
contact@cabinetcondorcet.com • www.cabinetcondorcet.com
Service Réclamation : contact@cabinetcondorcet.com - 2 Rue Grignan 13001 Marseille 09 72 36 90 00
SAS au capital de 50 000 € - RCS Marseille 494 253 982 - Immatriculation ORIAS 07 026 627 www.orias.fr - Sous le contrôle de l'ACPR
Autorité de contrôle Prudentiel et Résolution - 61 Rue Taitbout 75009 Paris

Cabinet CONDORCET
AUDIT ET COURTAGE EN ASSURANCE

Allianz

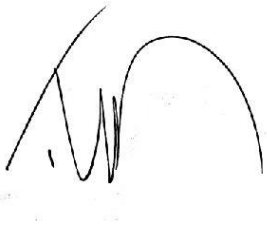
TABLEAU DE GARANTIE

Responsabilité civile « Exploitation »	
Nature des dommages	**Montant des garanties**
Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non :	9 000 000 € par sinistre
dont :	
- Dommages matériels et immatériels consécutifs :	1 500 000 € par sinistre
- Dommages immatériels non consécutifs :	150 000 € par année d'assurance
- Atteintes à l'environnement accidentelles (corporels, matériels et immatériels) :	750 000 € par année d'assurance
- Dommages aux bâtiments loués ou empruntés et à leur contenu	300 000 € par sinistre
Responsabilité civile « Professionnelle » ***(garantie par Assuré)***	
Nature des dommages	**Montant des garanties**
Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non :	600 000 € par sinistre avec un maximum de 600 000 € par année d'assurance
dont :	
- Destruction ou détérioration des documents et autres supports d'informations confiés à l'Assuré pour l'exécution des prestations, y compris les frais de reconstitution des informations :	30 000 € par sinistre
Défense – Recours	
Défense devant les juridictions civiles, commerciales ou administratives. Défense des intérêts civils devant les juridictions répressives :	Frais à la charge de l'Assureur, sauf dépassement du plafond de garantie en cause.
Recours (préjudices supérieurs à 150 €) :	15 000 € par sinistre

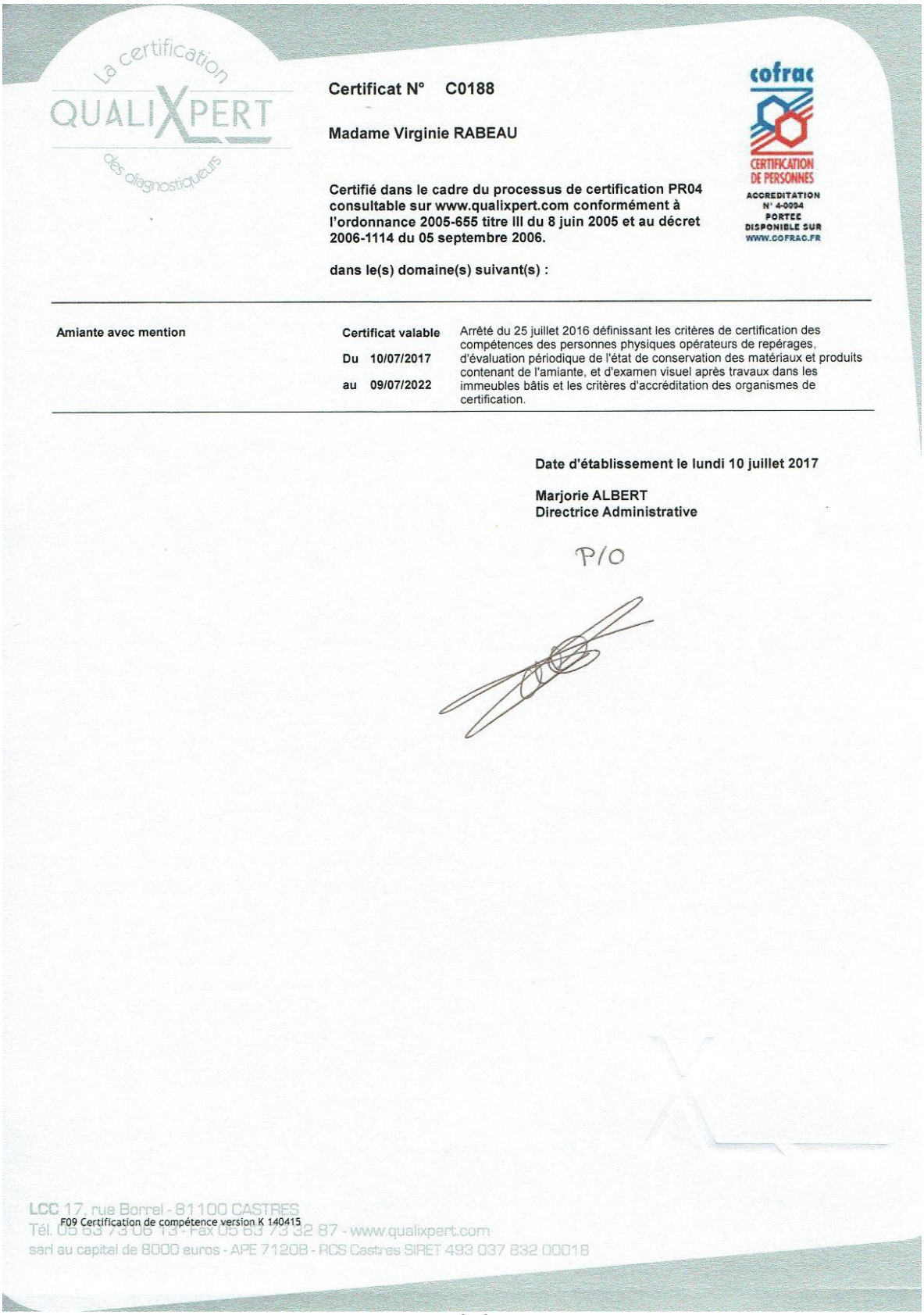
La présente attestation ne peut engager l'assureur en dehors des limites prévues par les clauses et conditions du contrat auxquelles elle se réfère.

Fait à Marseille, le 18 septembre 2020

POUR LE CABINET CONDORCET



Tél. : 09 72 36 90 00
2 rue Grignan 13001 Marseille
contact@cabinetcondorcet.com • www.cabinetcondorcet.com
Service Réclamation : contact@cabinetcondorcet.com - 2 Rue Grignan 13001 Marseille 09 72 36 90 00
SAS au capital de 50 000 € - RCS Marseille 494 253 982 - Immatriculation ORIAS 07 026 627 www.orias.fr - Sous le contrôle de l'ACPR
Autorité de contrôle Prudentiel et Résolution - 61 Rue Taitbout 75009 Paris



La certification QUALIXPERT des diagnostiqueurs

Certificat N° C0188

Madame Virginie RABEAU

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

cofrac CERTIFICATION DE PERSONNES ACCREDITATION N° 4-0094 PORTEE DISPONIBLE SUR WWW.COFRAC.FR

Amiante avec mention	**Certificat valable** **Du 10/07/2017** **au 09/07/2022**	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le lundi 10 juillet 2017

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

P/O

LCC 17, rue Borrel - 81100 CASTRES
Tél. 05 63 73 06 13 - Fax 05 63 73 32 87 - www.qualixpert.com
sarl au capital de 8000 euros - APE 71208 - RCS Castres SIRET 493 037 832 00018

F09 Certification de compétence version K 140415

Aucun autre document n'a été fourni ou n'est disponible